

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DE LA COMMISSION ADMINISTRATIVE
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**

Séance du 15 novembre 2022

L'an deux vingt-deux et le quinze novembre à 17 heures 30, la commission administrative du Centre Communal d'Action Sociale de VIOLAY s'est réunie dans le lieu ordinaire de ses séances à la Mairie, sous la présidence de Mme CHAVEROT Véronique, Maire, Présidente du Conseil d'Administration et après convocations régulièrement faites à domicile.

Etaient présents :

M. PALAIS Jean-Claude
Mme ESCOFET Danièle
Mme COLLON Colette

M. SERRAILLE Michel

Excusés :

M. POIRON Jean-Pierre
M. JACQUEMOT Jean-Paul

M. VIAL Simone
M. POMMIER Philippe

Secrétaire de séance :

Mme COLLON Colette

**Objet : VERSEMENT D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION DES
COMMERCANTS AU TITRE DES BONS DE NOEL 2022 DISTRIBUES AUX
ANCIENS**

2022.03.04CCAS

Madame la Présidente expose à l'assemblée que le CCAS participe, chaque année, avec plusieurs associations locales aux bons de Noël des anciens du village à partir de 70 ans et verse à ce titre, une subvention à l'Association des Commerçants de VIOLAY.

Le CCAS a participé ces dernières années à raison de 11,50 euros par bénéficiaire. En 2022, 229 bons ont été distribués. En conséquence, Madame la Présidente propose de verser la somme de 2 633.50 € à l'association des commerçants de VIOLAY.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, après en avoir délibéré,

- **ATTRIBUE** à l'association des commerçants de VIOLAY une subvention de 2 633.50 € au titre des bons de Noël des anciens 2022 ;

- **DIT** que les crédits correspondants sont prévus au budget de l'exercice 2023.

- Certifié conforme,

- A VIOLAY, le 06 février 2023,

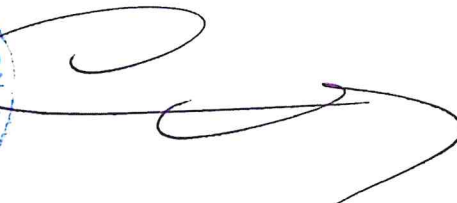
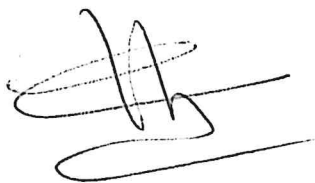
- La Secrétaire de séance,

- Colette COLLON

La Présidente du CA du CCAS,

Maire de VIOLAY,

Véronique CHAVEROT.



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-264210220-20221115-20220304CCAS-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/02/2023

Affichage : 14/02/2023

Pour l'autorité compétente par délégation



- Conformément aux dispositions de l'article L. 2131-1 du Code Général des collectivités territoriales, la date de publication sur le site internet de la commune attestée est le **14.02.2023**
- Madame le Maire
- certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que cet acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de LYON situé au 184 rue Duguesclin, 69433 LYON Cédex 03, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat, éventuellement au moyen d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.